



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

DECISION DU MAIRE n° 16/2022

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que suite à la conclusion d'un contrat de location avec la société « France Collectivités Invest », pour le véhicule Renault Trafic immatriculé FK-499-KA, la commune doit assurer ce véhicule

Considérant que les crédits seront inscrits au budget 2022 de la commune de Maule,

Considérant l'offre de la société MMA - SARL SERENYS,

DECIDE

Article 1 : De signer avec MMA – SARL SERENYS sise 2 place du Général de Gaulle – 78580 MAULE un contrat d'assurance « tous risques » pour le véhicule Renault Trafic immatriculé FK-499-KA, pour un montant de 898€ TTC annuel et selon les conditions du contrat.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Fait à Maule, le 29/3/22



Laurent RICHARD
Maire de Maule

Vice-Président du Conseil départemental
1^{er} Vice-Président de la C.C. Gally Mauldre